

Le crédit-adaptation tutorat a pour objectif la formation des travailleurs par des travailleurs plus âgés et plus expérimentés.

## ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR CETTE AIDE ?

Toutes les entreprises à condition d'avoir un siège en région de langue française, à l'exception des ASBL

## POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

### A. Pour bénéficier de la formation tutorat, le travailleur doit :

- Soit être occupé dans l'entreprise depuis 12 mois maximum
- Soit être occupé dans l'entreprise et avoir besoin de cette formation pour accéder à de nouvelles fonctions au sein de l'entreprise
- Soit être sous contrat intérimaire dans l'entreprise au moment de la formation.

### B. Pour exercer la fonction de tuteur, le candidat doit :

- Etre âgé d'au moins 45 ans
- Etre un travailleur de l'entreprise ou un gérant à titre principal de l'entreprise
- Signer une convention avec l'employeur qui stipule le temps consacré au transfert de compétences avec le(s) apprenant(s)
- Démontrer au Forem la capacité d'assumer cette fonction de tuteur (soit via une attestation démontrant que le travailleur a bien suivi la formation de tuteur soit en fournissant la preuve d'une expérience de minimum un an dans la fonction de tuteur au sein de son entreprise).

## POUR QUEL TYPE DE FORMATION ?

La formation admissible au tutorat doit permettre à l'apprenant de :

- Bénéficier d'un enseignement applicable au poste actuel ou prochain dans l'entreprise
- Acquérir les connaissances technologiques liées à cette fonction
- Acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à la bonne intégration au sein de l'entreprise

La formation s'étend sur une période de 6 mois minimum et d'un an maximum et ne peut dépasser 300 heures par travailleur formé.

A noter que la formation dispensée doit faire l'objet d'un plan de formation soumis pour avis :

- soit au Conseil d'entreprise si vous occupez plus de 100 travailleurs
- soit au Comité de prévention et de protection du travail si vous occupez plus de 50 travailleurs
- soit aux organes représentatifs des travailleurs, si vous occupez moins de 50 travailleurs

A défaut de ces organes ou d'un avis positif remis par celles-ci, l'avis du Comité subrégional de l'Emploi et de la Formation est sollicité.

## QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Il s'agit d'une intervention forfaitaire par travailleur de 10€ par heure de formation. Ce montant est majoré d'un euro si l'apprenant est « peu qualifié » (pas de diplôme ni de brevet de l'enseignement secondaire supérieur).

Remarque : La subvention s'élève maximum à 80.000€ par entreprise et par période de deux ans débutant à la date de la signature de la convention.

## CONDITIONS D'OCTROI ?

Pendant la durée de la convention, vous vous engagez à maintenir au minimum 80 % de l'effectif global d'emploi occupé dans votre entreprise.

## QUELLE PROCEDURE SUIVRE ?

- Avant le début des formations, vous adressez votre [demande initiale](#) au service Crédit-Adaptation du Forem.
- Ce dernier accuse réception de votre demande et vous fait parvenir un dossier à compléter. Le dossier doit ensuite être transmis par courrier postal au service Crédit-Adaptation du Forem dans les 2 mois de l'accusé de réception.
- Dans le cas d'une décision favorable, le Forem fait signer une convention entre les parties concernées.
- Dès signature, une première tranche de 50% vous sera versée. Vous ne percevrez le solde qu'après vérification du respect des conditions du décret de la convention.

## QUELLES SONT LES REGLES DE CUMUL ?

Aucun cumul n'est autorisé avec une autre aide pour les mêmes coûts de formation comme les rémunérations des formateurs, les frais de déplacement,...

Toutefois, si certains frais spécifiques peuvent être couverts par le crédit-adaptation, les autres frais de la formation peuvent faire l'objet d'une autre aide financière comme une aide sectorielle (ex : aides de Constructiv aux formations des travailleurs)

### Plus d'informations :

**Confédération Construction Wallonne** - Cellule Emploi-Formation  
Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation  
[caroline.leplae@ccw.be](mailto:caroline.leplae@ccw.be) Tél. : 02/545.57.04

Organismes compétents : **FOREM** - Service Crédit-Adaptation  
Boulevard J. Tirou, 104 6000 Charleroi  
[creditadaptation@forem.be](mailto:creditadaptation@forem.be) – [Plus d'infos](#)

**Ministère de la Région Wallonne** - Direction de la Formation Professionnelle  
Place de la Wallonie, 1 - 5100 Jambes  
081/33.43.58.